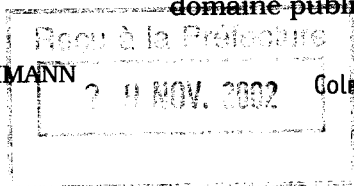


**Service des Opérations  
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2002-025 SOF  
du 28 novembre 2002  
PORTANT organisation de l'enquête publique  
relative au classement dans le domaine  
public départemental, d'une section de la RD  
57 reliant Habsheim à Petit Landau et  
classement de l'autre section provenant du  
domaine public communal de Petit Landau

Dossier suivi par Sylvie GUTHMANN  
Tél : 03 89 22 67 48



**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2002 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement du domaine privé départemental dans le domaine public départemental d'une section de la RD 57 reliant Habsheim à Petit Landau et du classement dans le domaine public départemental de la section provenant du domaine public communal de la Commune de Petit Landau ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2001 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2002 ;
- VU le plan des lieux indiquant la voirie du domaine privé à déclasser et à classer dans le domaine public du Département ainsi que la voirie à classer dans le domaine public du Département provenant du domaine public communal de Petit Landau ;

**SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

[www.cg68.fr](http://www.cg68.fr)

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de PETIT LANDAU, à une enquête publique tendant au déclassement du domaine privé départemental dans le domaine public départemental d'une section de la RD 57 reliant Habsheim à Petit Landau et du classement dans le domaine public départemental de la section provenant du domaine public communal de la Commune de Petit Landau ;

L'enquête se déroulera du 6 au 20 janvier 2003 inclus.

### ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur André HEINTZ, Directeur du service éducation à la Ville de Mulhouse, en cessation de fonction anticipé, demeurant 12 rue de Munwiller 68110 ILLZACH.

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de PETIT LANDAU, trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le lundi 6 janvier 2003 de 10 H à 11 H
- le lundi 13 janvier 2003 de 10 H à 11 H
- le lundi 20 janvier 2003 de 10 H à 11 H

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

### ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de PETIT LANDAU du 6 au 20 janvier 2003 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

### ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

### ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de PETIT LANDAU et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

**ARTICLE 6 :**

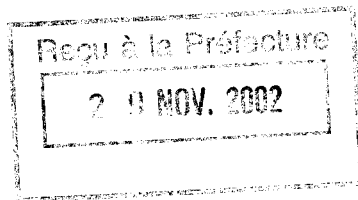
Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Madame le Maire de la Commune de PETIT LANDAU,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.


Fait à COLMAR, le 20 NOV. 2002

LE PRESIDENT,

Le Directeur Général des Services,



*[Signature]*  
Bernard ROCH

**Acte certifié exécutoire**  
Réception par le Préfet ... *[Signature]* ...  
Publication .....  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
  
*[Signature]*  
Yves GRASS